



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 11/08/2026

VIGILANCE ORANGE CANICULE

Dispositifs de gestion sanitaire dans le Cantal

Dans le cadre de l'épisode caniculaire que connaît actuellement la France et qui se poursuit sur une large partie sud-est du pays, Météo France place le département du Cantal en vigilance orange canicule à partir du mercredi 12 août 2026 à 12h00.

Les températures chaudes vont s'étendre sur le territoire avec des températures maximales qui pourront dépasser les 35°C en journée dans le département du Cantal.

Conformément au dispositif sanitaire de gestion des vagues de chaleur, le préfet du Cantal a d'ores et déjà informé les maires ainsi que les services d'urgence et de secours, afin que les dispositions soient prises pour assurer la protection des personnes les plus vulnérables face à cette vague de chaleur, notamment les personnes âgées isolées ou les personnes à la rue. L'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour répondre aux éventuelles conséquences de cet épisode de chaleur.

Il est demandé aux organisateurs de manifestations sportives et culturelles en extérieur de prendre, en lien avec les maires, les mesures de précaution adaptées.

Chacun est invité à prendre régulièrement des nouvelles de ses proches, en particulier pour les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes enfants, femmes enceintes, personnes atteintes de pathologies chroniques et personnes isolées.) En cas de malaise, il convient de composer le 15.

- Pour toute demande d'hébergement ou d'orientation, appelez le 115 (numéro d'urgence gratuit depuis un fixe et un mobile en France métropolitaine et en outre-mer) reste accessible 24H/24 et 7J/7.
- L'ANEF CANTAL adapte les horaires de ses structures d'accueil avec une extension des horaires de la halte de nuit qui assurera un accueil 24h/24, jusqu'à nouvel ordre, afin de permettre aux plus vulnérables de se protéger des fortes chaleurs dans des conditions adaptées.



Principales recommandations à suivre pour se protéger des fortes chaleurs :

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- Rafrâchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes ;
- Préférez les activités sans efforts aux heures les plus chaudes ;
- Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- Si votre logement ne peut pas rester frais, passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée, salle rafraîchie...) ;
- Ne buvez pas d'alcool ;
- Mangez en quantité suffisante des plats légers et riches en eaux (fruits et légumes) ;
- Portez des vêtements légers amples et clairs et un chapeau en extérieur ;
- Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, surtout les plus fragiles.

Si vous avez des crampes, des maux de tête, des nausées ou une fatigue inhabituelle, mettez-vous dans un lieu frais, buvez, arrêtez toutes activités physiques, aspergez-vous d'eau et ventilez-vous si les signes surviennent après une exposition directe au soleil. Dans tous les cas, appelez un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent plus d'une heure.

En cas d'urgence, appelez le 15 immédiatement.

Plan de protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Le [décret du 27 mai 2025](#) entré en application au 1^{er} juillet 2025 énumère les différentes mesures que l'employeur doit prendre lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs liés à l'exposition à des épisodes de chaleur intense et notamment :

- l'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition,
- la modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail,
- l'augmentation de l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs, etc.

Tenez-vous informés de l'évolution de la situation sur les sites et comptes officiels :

- www.cantal.gouv.fr
- <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/cantal>

Plus d'informations sur :

- www.santepubliquefrance.fr/
- www.gouvernement.fr/actualite/les-precautions-a-prendre-pour-se-protger-des-fortes-chaleurs-au-travail
- <https://www.gouvernement.fr/actualite/les-gestes-simples-a-adopter-en-cas-de-fortes-chaleurs>

- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/gerer-ses-ressources-humaines-et-ses-salaries/canicule-queles-sont-vos-obligations-en>

